

**délibération :  
DE\_2026\_2\_6**

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**Objet : Délibération  
autorisant le recrutement  
d'agents contractuels sur  
des emplois permanents :  
Article L. 332-8 6° du code  
général de la fonction  
publique : adjoints  
techniques pour l'école et  
ATSEM**

L' an deux mille vingt six, le lundi 16 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 06 Février 2026

**Présents** : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur DE CABISOLE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame PHAM-TRONG Muriel, Monsieur MOREAU Alain, Madame LEROY Cécile, Madame TRIBAUDOT Françoise, Madame LAPLANE Françoise, Monsieur CARRON Jean-Claude, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur BORRIONE Patrick

**Absent(s)** : Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Monsieur ALLORANT Marc, Monsieur SAFON Olivier

**Secrétaire de Séance** : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Muriel Pham-Trong

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du fonctionnement de l'établissement scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire et scolaire de l'école.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire informera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame la Maire est également chargée de recruter des agents affectés à ces po

Il est donc proposé :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, soit 8/35ème, à compter du 1er septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie de la pause méridienne, ménage des locaux communaux et occasionnellement aide cantinière. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, soit 8/35ème, à compter du 1er septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie de la pause méridienne, ménage des locaux communaux et occasionnellement aide cantinière. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, soit 8/35ème, à compter du 1er septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie de la pause méridienne, ménage des locaux communaux et occasionnellement aide cantinière. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, soit 27/35ème, à compter du 29 août 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cantinière et ménage des locaux communaux. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 29 heures hebdomadaires, soit 29/35ème, à compter du 1er septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide cantinière, garderie de la pause méridienne, ATSEM remplaçante, périscolaire et ménage des locaux communaux. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3, L.332-14 et L. 332-8 6°,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret no 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'OUVRIER les postes suivants pour le périscolaire :

- 3 adjoints techniques à 8h/35 pour la pause méridienne pour surveillance dans la cour
- 1 adjoint technique à 27h/35 pour les fonctions de cantinière
- 1 adjoint technique à 29h/35 pour les fonctions d'aide cantinière

D'ADOPTER la proposition du Maire,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont  
signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 084-218401438-20260216-DE\_2026\_2\_6-DE

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Emis le 16/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 17/02/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER